



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBÂTRE

L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 janvier 2026

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Grégory DELAUNE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU

Absents : M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

Désigné secrétaire de séance : M. Grégory DELAUNE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	13	0	13	13	0	0

OBJET : **DEL2026-005 - AFFAIRES FONCIERES**

Avenant n°2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière – Secteur « Les Oyats »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

CONSIDÉRANT que la commune de Barbâtre a signé, le 31 mars 2020, une convention de maîtrise foncière avec l’Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg sur le secteur « Les Oyats » ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant l'avenant n°2 initial doit être annulé pour régularisation, car cet avenant n'a pu être signé par la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que le nouvel avenant n°2 modifie l'article 20 de la convention pour encadrer le versement d'avances mobilisables et le paiement du prix lors de la revente ;

- la collectivité garante peut demander le versement d'avances mobilisables selon un échéancier spécifique (30%, 50% ou 70% du prix d'acquisition et des dépenses annexes) afin d'échelonner le paiement des sommes dues à l'EPF ;
- les avances sont soumises à TVA et peuvent être fractionnées en 3 versements maximum, à raison d'un versement par an, avec un minimum de 100 000 € par versement ;
- l'EPF reverse tout excédent à la collectivité garante après bilan financier définitif ;
- le versement du solde ou paiement final intervient au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la commune ;
- les autres articles de la convention restent inchangés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2020 relative à l'approbation de la convention de maîtrise foncière avec l'EPF pour le projet de renouvellement urbain du secteur « Les Oyats » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 approuvant l'avenant n°01 à la convention de maîtrise foncière du 31 mars 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 31 mars 2020, non signé par la Communauté de Communes ;

VU la convention de maîtrise foncière signée avec l'EPF de la Vendée le 31 mars 2020, son avenant n°1 signé le 23 janvier 2024 ;

VU le projet du nouvel avenant n°2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 10 avril 2024 approuvant l'avenant n°2 initial non signé ;
- **VALIDE** le nouvel avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Barbâtre et l'EPF de la Vendée pour le secteur « Les Oyats », modifiant l'article 20 sur le versement d'avances et paiement du prix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant n°2 et toutes pièces nécessaires à son exécution.

DELIBERATION PUBLIEE
Le / 3 FEV. 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le / 3 FEV. 2026

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Grégory DELAUNE



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218500114-20260128-DEL2026_005-DE